

CENTRE DE PÊCHE - LES SÉCHERONS - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Page 1

Article 1 - Droits et obligations

Les cartes de pêche à la semaine, au mois ou à l'année donnent au pêcheur le droit de pratiquer avec le matériel et équipement défini ci-après à l'exclusion de tout autre :

1-1 Soit 3 cannes « au posé » avec ou sans moulinet

1-2 Soit 1 canne « à lancer », « à manier » ou « à fouetter »

1-3 tout pêcheur sera équipé d'un tapis de réception, dans tous les cas 1 seul hameçon par ligne est autorisé avec ardillon(s) écrasé(s).

Article 2 - Pratique de la pêche

2-1 Préambule

Toutes les pêches se pratiquent en « NO KILL ». Les poissons doivent être ménagés pour être remis à l'eau dans les meilleures conditions possibles.

Merci d'organiser votre espace de pêche (épuisette, grand tapis de réception, sac de pesées, seau d'eau de l'étang, appareil photo ou caméra) afin que les poissons puissent être remis dans l'eau rapidement avec précaution, après avoir utilisé si nécessaire un antiseptique pour des plaies apparentes.

Un poisson blessé par le pêcheur responsable lui sera facturé 3 fois le prix du kilo en vigueur au cours de référence du M.I.N. de RUNGIS.

Seuls les hameçons 1 pointe ou de type rider (2 pointes) sont autorisés à l'exclusion de tout autre.

2-2 Pêcheurs au coup

1 canne « au posé » avec ou sans moulinet.

Vous devez toujours être à proximité de celle-ci ou la relevée si vous devez vous absenter de votre emplacement.

La friture sera conservée dans une bourriche de type (bourriche anglaise).

2-3 Pêcheurs aux carnassiers

3 cannes « au posé ».

« Au vif » ou « au mort posé » avec des montages à ferrage immédiat.

Vous devez relever vos cannes si vous vous absenter de votre emplacement.

Location de barques

Une caution de 100 € est demandée pour la location d'une barque avec rames. Cette caution sera retenue en cas de dégradation du matériel. Le non port du gilet de sauvetage supprime le droit à la barque sans remboursement de la location.

Pour tous renseignements adressez-vous auprès de la direction de l'étang pour le fonctionnement.

2-4 Pêcheurs à la carpe

3 ou 4 cannes « au posé ».

Ces cannes doivent être équipées obligatoirement de montages auto-ferrants, une grande épuisette et un tapis de réception sont obligatoires; le sac de conservation est interdit de jour mais toléré de nuit; jamais plus d'une prise par sac.

Lorsque les lignes sont pêchantes, le pêcheur doit être à proximité de celles-ci.

La mutilation ou le marquage personnel du poisson est strictement interdit sous peine de **poursuite pénale**.

Il sera remis à chaque pêcheur une fiche ou seront notées toutes les prises. Celle-ci doit être déposée à l'accueil à la fin de votre session de pêche.

Les prises de postes se font à partir de 8 Heures ou 20 Heures.

Ne jeter pas vos fils par terre.

Penser à vérifier que toutes les sardines des biwis soient enlevées.

Veillez ramasser les mégots et vérifier que votre poste reste propre.

CENTRE DE PÊCHE - LES SÉCHERONS - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Page 2

2-5 Pêcheurs « à roder »

1 canne équipée conformément aux types de pêche pratiquée avec des montages, des leurres ou esches à 1 seul hameçon avec 1 ou 2 branche(s).

Ils respecteront les autres pêcheurs à poste fixe bien qu'ils disposent de tout le pourtour de l'étang et devront libérer tout poste fixe matérialisé à la première demande de la direction ou de toute autre personne autorisée par la Direction.

La pêche « à roder » est interdite si vous pratiquer déjà l'une des types de pêche précités que ce soit à 1,2 ou 3 cannes (au coup, aux carnassiers, à la carpe, ou à la mouche).

2-6 Types de fils autorisés

Tous les types de fils nylon d'un diamètre de 30 centièmes de millimètres sont autorisés à l'exclusion des fils type « tresse » « bent' hook », « leadcore », les lignes de fond et les « perpectives » sont interdites.

Article 3 - La taille des prises

Toute prise d'une taille inférieure à celles précisées ci-après sera immédiatement relâchée. Il n'y aura aucune tolérance ni exception de faite. Tout non respect des mesures sera sanctionné.

3-1 Les gardons ainsi que les silures et les perches quels que soient leurs tailles et leurs poids peuvent faire partie du panier de friture du jour. Ce dernier ne doit en aucun cas excéder un poids total de 2 kg par 24 heures.

Exception : les silures ne devront en aucun cas être remis à l'eau quelques soient leurs tailles.

3-2 Les brochets de plus de 60 cm, **les sandres** à partir de 70 cm, pourront être conservés comme prise(s) du jour à raison d'1 poisson par espèce et par 24 Heures.

3-3 Carpes, black-bass, esturgeons : toutes les prises quelques soient leurs tailles et leurs poids doivent être remises à l'eau après un temps minimum nécessaire à leurs pesées, l'identification, les éventuelles photographies et enregistrement du baguage. Les photos seront prises rapidement, uniquement à genoux, poissons et tapis mouillés.

Penser à prendre l'arrière plan de l'étang sur vos photos.

3-4 Quelle que soit la taille d'une prise quelconque faite à l'extérieur du territoire des **Secherons**, celle-ci ne pourra être relâchée sur le domaine des **Secherons** qu'après autorisation formelle de la direction.

3-5 Le ramassage des escargots de quelques espèces que se soient est interdit en toute saison sur tout le territoire des **Secherons**, de même que tout ramassage de fruits, fleurs, jeunes plants, etc...est interdit.

Article 4 - La vie sur le site des Sécherons

4-1 Veuillez utiliser les poubelles pour tous vos détritiques et ne rien jeter sauvagement dans la nature ou dans l'eau, même pas vos mégots de cigarettes. Veuillez aussi écraser toutes les bouteilles plastiques, mettre les verres à part.

Les risques d'incendie étant réels, les feux de tous types (braseros, barbecue sur pied) ne pourront se pratiquer qu'aux emplacements prévus à cet effet à l'exclusion de tout autre sous peine de renvoi et de sanctions immédiates.

Les **cendres froides** seront convenablement ramassées et mises dans les poubelles.

Tout déboisement même minime est interdit sans accord préalable de la direction.

Les excréments de nos amis les chiens seront consciencieusement ramassés et mis dans les poubelles. Ils devront être impérativement tenus en laisse, vaccinés, tatoués et assurés.

Attention à ce qu'ils ne gênent pas par leurs aboiements. Il est interdit de les faire baigner.

CENTRE DE PÊCHE - LES SÉCHERONS - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Page 3

Attention: le certificat de vaccination obligatoire pourra être réclaté à tout moment par la direction.

ATTENTION : votre ou vos chiens ne doivent pas gêner, empêcher le passage des autres personnes, ni les rondes faites de jour comme de nuit par la direction.

Les chats sont strictement interdits sur le site.

4-2 Visiteurs et accompagnateurs

Toutes personnes entrant sur le site doit se faire connaître à l'accueil, hormis conjoint et enfant(s) du pêcheur en dessous de **12 Ans**. Tout accompagnant devra s'acquitter d'un droit d'accès au site de **2 €** par personne pour la journée, **1 €50** pour la demi-journée et **9 €** par **24 Heures**.

Le pêcheur exerce son activité sur le site auquel il peut prétendre, sous son entière responsabilité, il est seul garant des dommages corporels et matériels qu'il peut occasionner. Il en sera de même pour toute personne l'accompagnant. Le pêcheur ayant à sa charge d'informer ses invités des clauses du présent règlement. Aucun recours ne pourra être fait auprès de l'Association, du Locataire ou du Propriétaire.

Les visiteurs non pêcheurs et non accompagnants du pêcheur ne pourront pas utiliser les postes de pêche matérialisés et devront laisser leur véhicule sur le parking situé à l'extérieur du site. Ils devront quitter le site à la fermeture des portes au plus tard (20 heures), passé ce délai ils deviendront accompagnants et devront s'acquitter du droit d'accès au site soit 9 €

4-3 Pêcheurs, accompagnateurs et visiteurs sont tenus de respecter le site et ses aménagements ainsi que l'environnement, le bien être de tous en dépend. Il est **interdit d'uriner sur les postes de pêche et de mettre les excréments humains dans les sacs poubelles** sous peine de sanctions immédiates : voir articles (5-1) (5-2) (5-3).

4-4 Tous les véhicules de tous types devront être stationnés que sur les emplacements réservés à cet effet, sont exclus les caravanes mises en dépôt.

Les tentes ou autres aménagements de vie sur le site sont autorisés que sur les emplacements prévus à cet effet.

4-5 Toutes actions de braconnage, poissons, gibiers ou autres est formellement interdites sous peine de sanctions immédiates.

La direction se réserve le droit de demander l'ouverture des coffres de véhicules, des bagages et autres sacs de voyages ou tout autre moyen de portage de charges afin de vérifier l'application de toutes les dispositions du présent règlement et de prendre en cas de besoin les sanctions nécessaires.

4-6 Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur(s) accompagnant(s) seront convenablement assurés en responsabilité civile. Leur vie, actes, et gestes seront du ressort de la responsabilité de leur(s) accompagnant(s) qui répondront en cas de besoin des méfaits et dégradations commises par les enfants et ne doivent en aucun cas se retrouver seuls autour de l'étang même pour aller aux toilettes.

4-7 Le site des Sécherons n'est **ni un camp de vacances, ni une base de loisirs, ni un centre de nudisme**. En conséquence le plus strict respect des lieux est exigé ainsi que des tenues vestimentaires correctes et décentes (string, maillot de bain, seins nus, peignoirs) sont interdits.

Drogues et excès de boissons alcoolisées est strictement interdit sur le site sous peine de renvoi immédiat par la direction.

L'usage des équipements communs impose à l'utilisateur quel qu'il soit de respecter les installations et équipements et de laisser les lieux propres et accessibles à tout autre.

Vous trouvez un site propre dûment aménagé et entretenu pour rendre votre séjour sur le site le plus agréable possible; veuillez en conséquence laisser les lieux dans un état de propreté irréprochable quand vous le quittez.

Toute nuisance sonore (musique, chants alcoolisés...) est interdite.

CENTRE DE PÊCHE - LES SÉCHERONS - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Page 4

4-8 L'usage des bateaux radios-commandés sont autorisés uniquement sur votre ring. La barque ainsi que le canon à bouillettes (top-gun) ne sont pas autorisés.

4-9 Tous types de baignade est strictement interdits. En cas de perte de matériel ou d'objets tomber dans l'eau (bouchon, tapis, canne etc....) il est formellement interdit de faire une tentative de récupération, il faut prévenir la direction qui est la seule habilité pour le faire. Toute personne ou groupe en infraction fera l'objet d'une expulsion immédiate.

4-10 La vitesse maximale autorisée des véhicules sur le site est de **15 kilomètres heure**. Une participation de 10 € sera demandée pour tous dépannages de véhicules effectués sur le site par la direction. Une somme de 1 €50 sera demandée pour le chargement d'un portable.

Les horaires d'ouverture pour l'eau chaude des douches sont les suivantes:

Matin 10 H 30 à 12 H 30 - Après-midi 17 H 30 à 19 H 30

La vente des jetons de douche pour l'eau chaude sont disponible à l'accueil : 1 €50 le jeton.

Article 5 - Sanctions et indemnisations des préjudices causés

5-1 Chaque infraction à l'un ou plusieurs points du présent règlement intérieur impliquera l'obligation d'acquitter une indemnité pouvant aller de 460 € à 920 € par infraction constatée. Tous les différents qui pourraient surgir pendant votre séjour seront réglés par le responsable de l'étang.

5-2 L'interdiction d'accès au site des **Sécherons** pourra être prononcée pour une durée limitée dans le temps ou a titre définitif notamment en cas de récidive. Cela signifie que l'exclusion immédiate du site pourra être prononcée en cas de besoin avec l'obligation de régler l'intégralité des droits d'usage du site pour la durée initialement prévue sans remboursement possible par la direction et ce en sus des éventuelles indemnités dont objet ci-avant.

5-3 De même le retrait temporaire ou définitif de la ou des cartes de pêche pourra être prononcée sans pour autant donner lieu à un remboursement au prorata/temporis de la période de validité initialement prévue restant à courir.

5-4 L'accueil sur le site des **Sécherons** est ouvert tous les jours de 8 heures à 20 heures et sur rendez-vous pris par téléphone, 1 heure de battement est tolérée si le poste de pêche n'est pas réservé derrière vous.

5-5 Toutes réservations de poste de pêche matérialisé sera effective qu'après versement d'arrhes d'un montant au moins égal à la moitié du coût total prévisionnel du séjour. Le solde du séjour sera réglé dès l'arrivée sur le site des **Sécherons**.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé.

Nous considérons votre accord pour parution sur tous supports concernant la pêche, dès lors que vous nous remettez ou nous laissez prendre des photos.

Services

Nous pouvons sur commande vous approvisionner en boissons et nourriture à emporter ou à consommer sur place.

Merci à toutes et tous de vous conformer au présent règlement intérieur et bon séjour sur le site des Sécherons.